

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 24/06/2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : L'OUDON ET LA MAYENNE

Référence : Avis_CD49_24_47_Oudon_Mayenne

En référence aux avis : CD49_24_44_Mayenne
CD49_24_45_Oudon

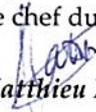
La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant les conditions hydrologiques sur la Mayenne et sur l'Oudon ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur la rivière Oudon à compter de la diffusion du présent avis. Toutefois, il convient de rester particulièrement vigilant en raison des nombreux embâcles dérivant actuellement sur l'Oudon.

Sur la Mayenne, les pontons ne sont plus submergés.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,


Matthieu Rivière